

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril 2026 à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Gervais sous la présidence de Monsieur Patrice POTIER, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2026.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Patrice POTIER (Maire), Jérémy FAVERON, Vanessa PASQUE, Stéphane OUVRARD, Marie-Caroline ROZIER, Arnaud FONTHIEURE (Adjoints), Marine LACHAUD, Benoît MARTOS, Christophe PELLETAN, (Conseillers municipaux délégués), Marie LACLAU, Mélissa GAZZINI, Isabelle PAGE, Lucie JACQUEMIN, Bruno CAPDEQUI, Julien MARTINS, Mmes Elodie BERTET, Farida PEREIRA, Rémi MANUSSET, Yannick BOURDON.

Absents/Excusés : Néant

M. Stéphane OUVRARD s'est proposé et a donc été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

En préambule du Conseil Municipal, Mme La Présidente de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais est venue présenter le rapport moral 2025 de l'EPCI.

### 1 – Election des membres du CCAS

Les services préfectoraux demandent que l'élection des membres élus du CCAS se déroule à bulletin secret et ce, malgré l'article L2121-21 du CGCT qui précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. » En conséquence, la délibération est de nouveau portée à l'ordre du jour.

Mme Marine LACHAUD, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle que Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration. Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** Le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-9,

**Considérant** que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

**Considérant** que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

**Considérant** que M. Le Maire est membre de droit du CCAS,

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats.

Mme LACHAUD propose de fixer à 8 le nombre de membres élus et à 8 le nombre de membres hors conseil qui seront désignés par arrêté de M. le Maire.

Sont proposés, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, les membres de la liste unique composée de :

Mmes Marine LACHAUD (Conseillère municipale déléguée), Elodie BERTET, Mélissa GAZZINI, Lucie JACQUEMIN, Marie LACLAU, Isabelle PAGE (Conseillère Municipale), MM. Arnaud FONTHIEURE (Adjoint) et Bruno CAPDEQUI (Conseillers municipaux).

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Fixe** à 8 le nombre de membres issus du Conseil Municipal et à 8 le nombre de membres hors conseil qui seront désignés par arrêté de M. Le Maire,

**Constate** la présence d'une liste composée de Mme Elodie BERTET, Mélissa GAZZINI, Lucie JACQUEMIN, Marine LACHAUD, Marie LACLAU, Isabelle PAGE, MM. Bruno CAPDEQUI (Conseillers municipaux), Arnaud FONTHIEURE (Adjoint au Maire).

Sont désignés en tant qu'assesseurs : Mme LACHAUD et M. MANUSSET

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis, fermé, son bulletin de vote.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 17

Majorité absolue des suffrages exprimés : 9

Ont obtenu : Mme Elodie BERTET, Mélissa GAZZINI, Lucie JACQUEMIN, Marine LACHAUD, Marie LACLAU, Isabelle PAGE, MM. Bruno CAPDEQUI (Conseillers municipaux), Arnaud FONTHIEURE (Adjoint au Maire), 17 voix

Sont élus :

Mme Elodie BERTET (Conseillère municipale),

Mme Mélissa GAZZINI (Conseillère municipale),

Mme Lucie JACQUEMIN (Conseillère municipale),

Mme Marine LACHAUD (Conseillère municipale déléguée),

Mme Marie LACLAU (Conseillère municipale),

Mme Isabelle PAGE (Conseillère municipale),

M. Bruno CAPDEQUI (Conseiller municipal),

M. Arnaud FONTHIEURE (Adjoint au Maire).

## 2 – Composition des commissions municipales

M. Le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu la délibération n°20260331-003 du 31 mars 2026 relative à la création de 7 commissions municipales telles qu'énoncées ci-dessous,

1° Finances, prospective et ressources humaines

2° Environnement, cadre de vie et urbanisme

- 3° Travaux, voirie et réseaux
- 4° Affaires scolaires, périscolaires et jeunesse
- 5° Vie locale, culture et associations
- 6° Communication, participation citoyenne
- 7° Affaires sociales

Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à sept commissions.

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, procède à l'élection des membres au sein des commissions municipales comme suit :

1 – Commission finances, prospective et ressources humaines :

Mmes PASQUE, PEREIRA, MM. FAVERON, OUVRARD, FONTHIEURE, PELLETAN, MARTINS, MANUSSET

2 – Commission environnement, cadre de vie et urbanisme :

Mme ROZIER, PEREIRA, MM. OUVRARD, PELLETAN, MARTOS, CAPDEQUI, MARTINS, BOURDON

3 – Commission travaux, voirie et réseaux :

Mme ROZIER, MM. FAVERON, OUVRARD, PELLETAN, MARTOS, MARTINS, MANUSSET, BOURDON

4 – Commission affaires scolaires, périscolaire et jeunesse :

Mmes PASQUE, JACQUEMIN, GAZZINI, PEREIRA, MM. OUVRARD, FONTHIEURE, MARTOS, MANUSSET

5 – Commission vie locale, culture et associations :

Mmes PASQUE, LACHAUD, LACLAU, GAZZINI, BERTET, MM. FONTHIEURE, CAPDEQUI, BOURDON

6 – Commission communication, participation citoyenne :

Mmes PASQUE, LACHAUD, LACLAU, BERTET, MM. OUVRARD, FONTHIEURE, MARTINS, BOURDON

7 – Commission affaires sociales :

Mmes LACHAUD, LACLAU, PAGE, JACQUEMIN, GAZZINI, PEREIRA, BERTET, M. CAPDEQUI

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Approuve** la composition des sept commissions municipales listées ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

ECHANGES : Mme PEREIRA demande si les Vice-Présidents des commissions doivent obligatoirement être issus de la majorité. Il lui est répondu que les VP peuvent être des membres de l'opposition. Mme PEREIRA souhaite également savoir s'il est possible de participer aux commissions en visio. Réponse affirmative.

### **3 – Création commission communale des impôts directs**

Monsieur Le Maire explique que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 9 membres.

- Le Maire ou l'adjoint délégué, Président
- Huit commissaires.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des assemblées municipales.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties

L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Être âgés de 18 ans révolus
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Est proposée la liste suivante :

Commissaires titulaires : Mmes GUIBERT Raquel, RAMBERT Jacqueline, GENTY Martine, ROZIER Claudine, VIDAL Yvette, DUPUIS Aude, MIOTTI Florence, LACOSTE Aldynay, DUHARD Françoise, MM. MANUSSET Rémi, DRONNEAU Michel, FONTHIEURE Arnaud, MORISSET Laurent, SALOY Eric, PINET Bernard, TOUZET Philippe.

Commissaires suppléants : Mmes PASQUE Vanessa, JACQUEMIN Lucie, PEREIRA Farida, ORILLARD Florianne, SOM Geneviève, MM. GONTIER Francis, CAPDEQUI Bruno, RONTEIX Bernard, BOURDON Yannick, OUVRARD Stéphane, SEGURA Eric, PARLANT Frédéric, HAUTEFEUILLE Daniel, CRANBEDOU Dominique, BALLANGE Jean-Claude, BERRAHIL Fabrice.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

**Procède** à la nomination des personnes inscrites sur la liste de contribuables à partir de laquelle seront désignés les commissaires de la CCID

**Désigne**, commissaires titulaires : Mmes GUIBERT Raquel, RAMBERT Jacqueline, GENTY Martine, ROZIER Claudine, VIDAL Yvette, DUPUIS Aude, MIOTTI Florence, LACOSTE Aldynay, DUHARD Françoise, MM. MANUSSET Rémi, DRONNEAU Michel, FONTHIEURE Arnaud, MORISSET Laurent, SALOY Eric, PINET Bernard, TOUZET Philippe.

**Désigne**, commissaires suppléants : Mmes PASQUE Vanessa, JACQUEMIN Lucie, PEREIRA Farida, ORILLARD Florianne, SOM Geneviève, MM. GONTIER Francis, CAPDEQUI Bruno, RONTEIX Bernard, BOURDON Yannick, OUVRARD Stéphane, SEGURA Eric, PARLANT Frédéric, HAUTEFEUILLE Daniel, CRANBEDOU Dominique, BALLANGE Jean-Claude, BERRAHIL Fabrice.

**Autorise** M. Le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

M. Le Maire interpelle l'opposition en leur rappelant que si des questions sont à poser en CM, elles doivent lui être adressées et ne doivent pas faire l'objet d'interrogation dans le public.

#### 4 – Vote du Compte Financier Unique 2025 Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code des juridictions financières,  
 Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 26 février 1963,  
 Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le CFU est devenu à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer, sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Patrice POTIER, Maire, a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. FAVERON pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

M. FAVERON fait procéder au vote.

Considérant les éléments susvisés :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 185 145.79	1 089 900.00	2 275 045.79
	Recettes réalisées	456 903.62	1 238 351.10	1 695 254.72
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	645 161.89	1 977 055.18	2 622 217.07
	Dépenses réalisées	249 968.07	1 134 877.21	1 384 845.28
	Restes à réaliser	98 700.10	0.00	98 700.10
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	206 935.55	103 473.89	310 409.44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-335 703.72	887 155.18	551 451.46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-128 768.17	990 629.07	861 860.90

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-98 700.10	0.00	-98 700.10
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-227 468.27	990 629.07	763 160.80

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une abstention, :

**Approuve** le Compte Financier Unique 2025 Commune, tel que présenté ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

## 5 – Vote des Taux des taxes 2026

Monsieur FAVERON présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Désignations	Bases effectives prévisionnelles	Taux	Produits Fiscaux
Taxe Foncière Bâtie	1 640 000	30.12%	493 968€
Taxe Foncière Non Bâtie	30 700	39.00%	11 973€
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	7 300	10,53%	769€
<b>Total du produit fiscal attendu pour 2026</b>			<b>506 710€</b>

M. FAVERON propose de maintenir les taux d'impositions,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Adopte** le maintien des taux des taxes tels que présentés ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

ECHANGES : Mme PEREIRA fait remarquer que, par manque de visibilité, il est prudent de ne pas augmenter les taux.

– Questions diverses


Fermeture Mairie 15/05/26

Spectacle LASER

M. Le Maire interroge les membres de l'opposition concernant une publication d'une information institutionnelle relative à des tests à la fumée sur le réseau d'assainissement parue sur la page Facebook de campagne de la liste d'opposition. Mme PEREIRA répond que la publication est à l'initiative de l'administrateur du compte et qu'aucun membre de l'opposition ne gère ce compte. Mme PEREIRA précise que cette publication venant de personnes non-professionnelles peut créer de la confusion. M. Le Maire ajoute que, s'agissant d'une communication initialement faite par la Commune, ce type de démarche est à proscrire.

Sur interrogation de M. Le Maire, M. MANUSSET confirme qu'il a bien assisté à la réunion de la commission locale de l'énergie du Fronsadais et souligne que cette instance gère l'éclairage public, les aides aux communes, les bornes incendie.... M. MANUSSET fera parvenir ses notes.

Séance levée à 21H59

POTIER	Patrice	Maire	
FAVERON	Jérémy	1 <sup>er</sup> Adjoint	
PASQUE	Vanessa	2 <sup>ème</sup> Adjointe	
OUVRARD	Stéphane	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
ROZIER	Marie-Caroline	4 <sup>ème</sup> Adjointe	
FONTHIEURE	Arnaud	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
LACHAUD	Marine	Conseillère Municipale	
PELLETAN	Christophe	Conseiller Municipal	
LACLAU	Marie	Conseillère Municipale	
MARTOS	Benoît	Conseiller Municipal	
PAGE	Isabelle	Conseillère Municipale	

CAPDEQUI	Bruno	Conseiller Municipal	
GAZZINI	Mélissa	Conseillère Municipale	
MARTINS	Julien	Conseiller Municipal	
JACQUEMIN	Lucie	Conseillère Municipale	
MANUSSET	Rémi	Conseiller Municipal	
PEREIRA	Farida	Conseillère Municipale	
BOURDON	Yannick	Conseiller Municipal	
BERTET	Elodie	Conseillère Municipale	

Le Maire,  
Patrice POTIER



Le Secrétaire de séance,  
Stéphane OUVRARD

